



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT TROIS JANVIER**, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Agnès **BREGENT**, Alexandra **BIDEAU**, Julie **BOCHEL**, Amélie **CHAUVIN**, Gwennaël **DANION**, Yannick **FOLGOAS**, Sylvie **GARDANS**, Béatrice **LAMBERT**, Laura **ROZE**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Étaient absents : Anton **BUREL**, Gérald **DUVAL**, Christian **GAUTIER** qui donne procuration à Alexandra **BIDEAU**, Valérie **ROCHEFORT**. Dominique **TRAON** qui donne procuration à Christophe **VALY**.

Secrétaire de séance : Gwennaël **DANION**.

D/24/01/001 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Gwennaël **DANION** en qualité de secrétaire de séance.

D/24/01/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

D/24/01/003 – Finances – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

D/24/01/004 – Finances – Participation 2024 au titre du contrat d'association avec l'école privée « Saint-Joseph »

Gwennaël **DANION**, Adjoint aux finances, propose à l'assemblée de statuer sur le montant de la participation à verser à l'OGEC en 2024 au regard des coûts d'élèves à l'école publique pour l'année 2023 et du nombre d'enfants Cintréens scolarisés à l'école privée au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le coût pour un élève maternelle s'élève à 1 728,54 € et celui d'un élève primaire à 277,50 € et que le nombre d'élèves Cintréens inscrit à l'école privée est respectivement de 35 maternelles et 53 primaires, le montant de la participation 2024 est donc de 75 206,61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le montant de la participation à verser à l'OGEC en 2024.

D/24/01/005 – Finances – Groupe Agence France Locale – Engagement de garantie pour l'année 2024

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° D/20/06/018 en date du 9 juin 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° D/23/10/003, en date du 17 octobre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Cintré,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Cintré, afin que la commune de Cintré puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide que la Garantie de la commune de Cintré est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Cintré est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Cintré pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Cintré s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.
 - le nombre de Garanties octroyées par la commune de Cintré au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- Autorise le Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Cintré, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D/24/01/006 – Ressources humaines – Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une administrée a fait part de son intérêt pour dispenser de l'aide aux devoirs le vendredi après le temps scolaire à l'école primaire « Arc en Ciel » à raison d'une heure par semaine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la mise en place de ce nouvel atelier, d'accueillir cette administrée pour en assurer l'encadrement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui prendra effet le 2 février 2024.

D/24/01/007 – Patrimoine – Désaffectation et déclassement de la parcelle B 2546

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle B 1377 sise rue de L'Outre Pré a fait l'objet d'une division pour 127 m² aujourd'hui cadastrée B 2546.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre (Y. FOLGOAS) et 6 abstentions (A. BIDEAU, A. BREGENT, G. DANION, C. GAUTIER, B. LAMBERT, C. VALY) :

- Décide procéder à la désaffectation de la parcelle B 2546,
- Décide de procéder au déclassement de la parcelle B 2546,
- Prend acte que, de ce fait, suivant l'article L. 2141-1 du code général de la propriété de personnes publiques, cette parcelle ne fait plus partie du domaine public de la commune de Cintré.

D/24/01/008 – Patrimoine – Cession de la parcelle B 2546

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle B 1371 sise 1, rue de l'Outre Pré ont fait part de leur intérêt pour acquérir la parcelle B 2546 d'une contenance de 127 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre (Y. FOLGOAS) et 6 abstentions (A. BIDEAU, A. BREGENT, G. DANION, C. GAUTIER, B. LAMBERT, C. VALY) :

- Décide de céder la parcelle B 2546 à Mr NOGUES et Mme ALLAIN JOSSO
- Au vu de l'avis de France Domaines fixe le prix de la parcelle à 15 240 €
- Dit que les frais afférents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

D/24/01/009 – Information au conseil municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 11 novembre 2023 au 12 janvier 2024

- Contrat d'hébergement de la gamme e.magnus pour une durée de 36 mois auprès de Berger Levraut pour un montant de 6 220,80 € TTC.
 - Contrat d'installation du système informatique de la mairie pour une durée de 60 mois auprès d'UNIXO pour un montant mensuel de 222,23 € TTC.
 - Abonnement pour 36 mois à Microsoft 365 Business Standard auprès d'UNIXO pour un montant mensuel de 119,66 € TTC.
 - Contrat de maintenance du parc informatique de la mairie auprès d'UNIXO pour une durée de 36 mois pour un montant mensuel de 150 € TTC.
 - Achat de pièces pour l'entretien de la tondeuse Toro auprès de HAKO pour un montant de 1 578,48 € TTC.
 - Virement de crédits :
- Dépenses de fonctionnement :
- | | |
|--|---------|
| 022 – dépenses imprévues : | - 374 € |
| 7391171 – Dégrvt jeunes agriculteurs : | + 374 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 08 minutes

Le Maire,

Jacques RUELLO

Le secrétaire de séance,

Gwennaël DANION